

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.6104 — Safran/SNPE Matériaux Energétiques/Regulus)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 68/06)

1. Le 23 février 2011, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Safran («Safran», France), appartenant au groupe Safran Société Anonyme (France), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise SNPE Matériaux Energétiques («SME», France) et le contrôle en commun de l'entreprise Regulus («Regulus», France; Regulus et SME sont ci-après conjointement dénommées «entreprise cible») par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Safran: propulsion aéronautique et spatiale, équipement de bord, défense et sécurité,
- entreprise cible: propulsion tactique, stratégique et spatiale, équipements pyrotechniques et matériaux composites.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6104 — Safran/SNPE Matériaux Energétiques/Regulus, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).